

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N°029

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE MADAME JEANNETTE DRISS			
OBJET :			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASCA, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

VU les articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la responsabilité et à la protection des élus ;

CONSIDERANT QUE seul le Conseil municipal est compétent pour apprécier si les conditions d'ouverture du droit à la protection fonctionnelle sont réunies ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT QUE la Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

CONSIDERANT QUE cette liste de cas d'ouverture n'est pas exhaustive et qu'elle s'étend notamment aux diffamations et injures ;

CONSIDERANT la demande de protection fonctionnelle de Madame Jeannette DRISS en date du 13 mai 2025 réceptionnée le 23 mai dernier dans le cadre de faits présumés de harcèlement.

Une plainte a été déposée par Mme DRISS le 11 avril 2020. Cette plainte a donné lieu à des poursuites pénales et à un jugement du Tribunal Correctionnel de Carcassonne en date du 20 novembre 2024 condamnant le prévenu qui a fait appel de la décision.

Madame Driss avait bénéficié de la protection fonctionnelle dans cette première instance par délibération du 18 novembre 2021, ce qui avait engendré un coût pour la Ville de l'ordre de 5221,15€ pour l'ensemble des affaires.

C'est en l'état que Madame DRISS vient solliciter la protection fonctionnelle pour cette affaire qui sera jugée en appel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la demande de protection fonctionnelle de Madame Jeannette DRISS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à la majorité les propositions ci-dessus énoncées

Mme KERRINCKX, M. MONTAGNE s'abstiennent

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26666-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 02/10/2025